

MARCHE DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

Objet du marché : *Travaux de rénovation de l'installation CVC du Bâtiment 16.2 de l'ENVT*

Maître de l'ouvrage : **Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse**

Adresse : 23 chemin des Capelles - BP 87614

31076 Toulouse - cedex 3

Date limite de réception des offres : **Vendredi 26 juin à 17 h 00**

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	3
1.1. <i>Nature et étendue des travaux.....</i>	3
1.3. <i>Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution</i>	3
1.4. <i>Tranches optionnelles.....</i>	3
1.5. <i>Prestations supplémentaires éventuelles.....</i>	3
1.6. <i>Intervenant sur l’opération.....</i>	4
ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION	4
2.1. <i>Procédure de passation mise en œuvre.....</i>	4
2.3. <i>Contenu du dossier de consultation</i>	4
2.4. <i>Variantes</i>	5
2.5. <i>Délai de validité des offres</i>	5
2.6. <i>Visite des lieux d’exécution du marché.....</i>	5
2.7. <i>Modifications de détail au dossier de consultation.....</i>	5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER.....	5
ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
4.1. <i>Éléments nécessaires à la sélection des candidatures</i>	6
4.2. <i>Éléments nécessaires au choix de l’offre</i>	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
5.1. <i>Conditions de la dématérialisation.....</i>	8
5.2. <i>Modalités d’envoi des propositions dématérialisées.....</i>	8
5.3. <i>Modalités de signature des candidatures et des offres.....</i>	9
ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

1.1. Nature et étendue des travaux

Dans le cadre de la rénovation des équipements de production de chaleur et de froid des locaux traités, les travaux de rénovation concernent uniquement **le bâtiment 16.2** de l'ENVT.

Dans un premier temps, la prestation débutera par l'enlèvement des équipements existants installés sur les réseaux aérauliques en toiture :

- Les batteries à détente directe ;
- Les batteries électriques.

Puis les nouveaux équipements seront installés au sein du bâtiment, destinés à traiter les pièces individuellement :

- Groupe froid ;
- Chaudière électrique ;
- Les batteries terminales (chaud/froid) ;
- Vannes 2 voies motorisées ;
- Thermostats d'ambiance.

Les batteries terminales seront raccordées en chaud sur le réseau de chaleur primaire où une chaudière électrique sera installée en parallèle du réseau dans le local sous-station située en sous-sol du bâtiment 16.1 pour assurer les besoins chauds du bâtiment 16.2 quand la production centrale sera à l'arrêt.

Les batteries terminales seront aussi raccordées en froid sur le réseau d'eau glacée nouvellement crée, alimentées principalement par un groupe froid situé en toiture du bâtiment 16.2.

La salle des soins intensifs sera à elle seule traitée par une batterie chaude et une batterie froide installée en toiture sur le réseau aéraulique de la CTA, étant donné que cette dernière traite uniquement ce local.

Ces batteries disposeront du même principe de régulation avec une vanne 2 voies motorisée sur les deux réseaux et un thermostat d'ambiance situé dans le local qui assurera leurs commandes.

La zone contamination et cancérologique disposera en plus de la régulation de température, une interaction avec le débit de soufflage (2 débits, Occupation et inoccupation) à l'aide d'un commutateur installé dans l'un des SAS.

Compte tenu du fait que chaque zone est équipée de sa propre CTA, les travaux seront réalisés de manière séquentielle, zone par zone.

À noter que ces prestations seront réalisées en milieu occupé, dont certaines zones à caractère sensible. Un planning détaillé précisant la durée des interventions pour chaque zone concernée devra être établi en concertation avec les utilisateurs.

La présente opération n'est pas allotie car il existe une unicité des prestations (Chauffage-ventilation-climatisation).

Lieu d'exécution : ENVN - 23 chemin des Capelles à Toulouse (31076)

1.3. Durée du marché – Reconstitution – Délais d'exécution

La durée des travaux et les délais d'exécution figurent à l'article 7 de l'AE valant CCAP.

1.4. Tranches optionnelles

La présente opération ne comporte pas de tranches optionnelles.

1.5. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente opération ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

1.6. Intervenant sur l'opération

♦ Maitre d'œuvre :

THERMOSPHERE 30 rue Jean Gayral 31200 TOULOUSE	m.miquel@bethermosphere.fr	06 76 22 24 22
---	--	----------------

Missions : AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR

♦ Contrôle technique :

SOCOTEC 3 rue Jean Rodier 31400 TOULOUSE	ronan.roncin@socotec.com	07 88 13 32 78
---	--	----------------

Missions : L + LE + SEI + VIEL

ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à une négociation avec les trois premiers, après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- 1. L'avis de publicité,
- 2. Le présent règlement de la consultation et annexes,
- 3. L'acte d'engagement valant CCAP,
- 4. Le cadre de décomposition du prix général et forfaitaire (CDPGF),
- 5. Le Cadre de réponse Technique (CRT),

- 6. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- 7. Les pièces graphiques (plans) ;
- 8. Le planning prévisionnel de l'opération.

2.4. Variantes

Aucune variante n'est autorisée au sens de l'article R2151-8 du Code de la Commande Publique.
En cas de transmission d'une ou plusieurs offres variantes, le pouvoir adjudicateur le rejettera sans les analyser.

2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.6. Visite des lieux d'exécution du marché

Visite obligatoire

Les dates des visites obligatoires sont :

- ❖ Visite 1 : **Mardi 09 juin à 10h**
- ❖ Visite 2 : **Vendredi 12 juin à 10h**

Les candidats doivent prendre rendez-vous par email auprès de M. CASSOU : gregory.cassou@envt.fr

À l'issue des visites obligatoires, un registre mis à disposition sur le site devra être signé par les candidats.
Aucune attestation de visite ne sera en conséquence délivrée.

Il ne sera répondu à aucune question dans le cadre des visites. Les questions doivent être posées via la plateforme de l'ENVT.

Aucune réponse orale à des questions écrites ne sera donnée lors de la visite.

Le soumissionnaire n'ayant pas effectué de visite pour le marché dont celle-ci est obligatoire verra sa candidature rejetée.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Cas général : DCE dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Win zip, Quick zip ou winrar par exemple) o Adobe® Acrobat® .PDF (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format. Rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : Word de Microsoft, WordPerfect, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, OpenOffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au [08 20 20 77 43](tel:0820207743).

ARTICLE 4 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature doit être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La déclaration sur l'honneur doit être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant au moment du dépôt de la candidature.

Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet, si le candidat est en redressement judiciaire, devra être fournie.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

Capacité économique et financière :

Déclaration sur le chiffre d'affaire globale réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (voir DC2 en annexe pour cet aspect).

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Capacités techniques et professionnelles :

- Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par une simple déclaration du candidat. *(Intégrée dans le cadre de réponse technique).*

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2/ et 3/ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution des divers lots du marché. En ce cas, il produira une attestation de sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclarationdu-candidat>

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

❖ Critères de jugement des offres

CRITERE	PONDERATION
Prix	45%
Valeur Technique	55%

La valeur technique de l'offre s'apprécie au regard du Cadre de réponse technique (CRT) joint au présent DCE.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- Le cas échéant, le format DWF
- Ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png Le soumissionnaire est invité à :
- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : [08 20 20 77 43](tel:0820207743) Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.^[SEP] Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- Un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.

- Une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

La signature des candidatures et des offres est imposée mais la signature électronique n'est pas imposée.

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur. De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique. Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur au plus tard six (6) avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

Annexe au présent document :

Annexe 1 : DC1

Annexe 2 : DC2

Annexe 3 : Déclaration sur l'honneur